

Service environnement  
19 rue Montesquieu  
BP 90795  
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 31 décembre 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **DERRIEN GEORGES (SITE L'ACQUIS)**

42 route de Liez  
Sainte Christine  
85490 BENET

**Nos Références : 24-2691 VJ**  
**Code AIOT : 0058500279**

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 décembre 2024 dans l'établissement DERRIEN GEORGES (SITE L'ACQUIS), implanté « L'Acquis » à BENET (85490). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DERRIEN GEORGES (SITE L'ACQUIS)
- L'Acquis - 85490 BENET
- Code AIOT : 0058500279
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'exploitation avicole située au lieu dit "l'Acquis" sur la commune de BENET était répertoriée par arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-DRCTAJ/1-59 du 21 janvier 2010 pour un élevage de 54 000 animaux équivalents dans deux bâtiments.

L'exploitation était soumise à la réglementation de la directive européenne IED.

L'exploitant a cessé son activité en 2019. Les bâtiments n'hébergent plus d'animaux.

L'établissement ayant cessé son exploitation depuis plus de trois années consécutives, l'autorisation est donc devenue caduque.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-39-1	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site avicole est à l'arrêt depuis 2019 mais n'a pas fait l'objet d'une information préalable à Monsieur le Préfet.

L'établissement ayant cessé son exploitation depuis plus de 3 ans, l'arrêté d'autorisation est caduc.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration de cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2022, article R512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
<b>Constats :</b> Plus aucune activité n'a lieu dans les bâtiments depuis 2019 selon l'exploitant. Les bâtiments servent désormais à stocker le matériel d'élevage qui a été démonté et du matériel personnel. Les cuves à gaz ont été reprises par le fournisseur. Les compteurs électriques sont encore en fonctionnement. L'exploitant indique que ses bâtiments sont assurés et qu'il vient régulièrement sur place entretenir les lieux. Les bâtiments sont fermés à clefs et une ficelle limite l'accès au site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Déclarer au bureau de l'environnement de la préfecture de Vendée la cessation d'activité sur le site en précisant les mesures de mise en sécurité effectuées (CERFA remis à l'exploitant le jour de la visite).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> <b>Demande d'action corrective</b>
<b>Proposition de délais :</b> <b>30 jours</b>

